

# Assemblée Générale de l'Association DEMAIN

---

**5 NOVEMBRE 2025**

## **PROCES VERBAL**

Étaient présents :

Christiane DELAGE, Présidente  
Emmanuel HÉBERT, Vice-Président  
Didier GELBER, Secrétaire  
Sabine PETER, Trésorière  
Françoise BOISVERT, administratrice  
Catherine GILLES, administratrice  
Christophe LEVOIR, administrateur  
Anne SIBOIS, administratrice

Patricia BARBARET, adhérente  
Jean-Louis CASTELL, adhérent, Président du Syndicat National des Agents Généraux du GAN  
Josyane GLAD, adhérente  
Isabelle ELOUGA, adhérente  
Ariel HADDAD, adhérent  
Hassan HAMZA, adhérent  
Gilles JUSTON, adhérent  
Hugues KOENIG, adhérent

Chantal COLOMBIER, Responsable des Relations avec les Associations, Groupama Gan Vie  
Patrick DA SILVA GOMES, Responsable Actuariat, Groupama Gan Vie  
Vincent ROUHIER, Expert-comptable  
Nathalie SALVI, Chargée de Relations avec les Associations, Groupama Gan Vie  
Éric SCHOTT, Chargé de Relations avec les Associations, Groupama Gan Vie

## ***ORDRE DU JOUR***

- I. Approbation des comptes 2024 de l'Association, affectation du résultat et dotation au fonds social
- II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2024 et quitus de gestion
- III. Approbation du budget prévisionnel pour 2026
- IV. Elections d'administrateurs
- V. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- VI. Questions diverses

*L'Assemblée générale est ouverte à 19 heures 06.*

### **Christiane DELAGE, Présidente de l'Association DEMAIN**

Je vous souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Neuf adhérents sont présents ce soir. Je vous rappelle que pour valablement délibérer, 1 000 adhérents ou 1/30<sup>e</sup> des adhérents doivent être présents ou représentés. 191 218 adhérents ont été convoqués à l'Assemblée générale, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à l'an dernier, 1 260 adhérents ont donné pouvoir.

Le quorum est atteint. L'Assemblée générale peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée générale est le suivant :

- Approbation des comptes 2024 de l'Association et affectation du résultat ;
- Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2024 et quitus de gestion ;
- Approbation du budget prévisionnel pour 2026 ;
- Élections de nouveaux administrateurs ;
- Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

## **I. Approbation des comptes 2024 de l'Association, affectation du résultat et dotation au fonds social**

### **Christiane DELAGE**

Je cède la parole à Vincent ROUHIER, Expert-Comptable de l'Association pour présenter les comptes au titre de l'exercice 2024.

### **Vincent ROUHIER**

Nous commençons par le compte de résultat de l'Association.

Les droits d'entrée et les cotisations des adhérents s'élèvent à 546 622 euros en 2024 pour 519 211 euros en 2023, soit une hausse de 5 %.

Les produits financiers (198 942 euros) sont en hausse grâce à la souscription d'un TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme) de durée 3 ans et de plusieurs DAT (Dépôt à Terme) de durée un an. Les reprises de provision représentent un montant de 17 211 euros, puisque la moins-value latente liée à la souscription de deux titres a disparu en 2024.

Les charges s'élèvent à 649 810 euros et sont en légère baisse par rapport à 2023. Elles se répartissent entre dépenses de fonctionnement, dépenses de communication, soutien aux associations et dotation pour la provision relative à la dépréciation des placements. L'Association ne paie pas d'impôt au titre de l'année 2024, compte tenu du déficit fiscal reportable. Le résultat est ainsi de 112 965 euros.

Continuons avec le bilan.

À l'actif (7 258 939 euros), on trouve :

- Les valeurs mobilières de placement après provision, soit 6 872 905 euros net;
- Les autres créances : produits à recevoir (cotisations sur contrats), soit 52 396 euros ;
- La trésorerie disponible en banque, soit 321 019 euros ;
- Les charges constatées d'avance, soit 12 619 euros.

Au passif (7 258 939 euros), on trouve :

- Les capitaux propres, c'est-à-dire le fonds de réserve (6 888 748 euros), le fonds social (97 007 euros) et le résultat de l'exercice (112 965 euros) ;
- Les dettes, c'est-à-dire les dettes fournisseurs (126 885 euros), les autres dettes (18 781 euros) et les produits constatés d'avance (14 553 euros).

Le fonds social a été utilisé à hauteur de 54 978 euros en 2024.

Avez-vous des questions sur les comptes ?

**Josyane GLAD**

Ma question porte sur les capitaux propres. Je me suis exprimée à plusieurs reprises sur le sujet. Je n'y reviendrai donc pas. L'an dernier, Madame DELAGE avait indiqué qu'une réflexion serait entamée et se poursuivrait avec le soutien d'un juriste spécialisé en droit des associations, quant au devenir de ces sommes.

**Christiane DELAGE**

La réflexion sur ce dossier est en cours. Nous espérons avoir une réponse d'ici la prochaine Assemblée générale.

**Josyane GLAD**

Quel est ce spécialiste ? Est-ce un avocat ?

**Christiane DELAGE**

Il s'agit d'un avocat d'un cabinet spécialisé dans le droit des associations.

**Josyane GLAD**

En quels termes avez-vous posé la problématique ?

**Christiane DELAGE**

La question est de savoir comment peuvent être utilisés les capitaux évoqués, tout en préservant la pérennité de notre association et en respectant le cadre réglementaire. Les adhérents seront informés du résultat de l'étude en temps et en heure.

**Vincent ROUHIER**

Je vous propose de mettre au vote la résolution suivante.

*« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2024, approuve ces comptes. »*

*La première résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Vincent ROUHIER**

Concernant l'affectation du résultat, il vous est proposé d'affecter le montant de 112 965 euros au report à nouveau.

La résolution à voter est la suivante.

*« L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau. »*

*La deuxième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

## **II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2024 et quitus de gestion**

### **Christiane DELAGE**

Je passe la parole à Patrick DA SILVA GOMES, responsable de l'actuariat retraite individuelle de Groupama Gan Vie (GGVie).

#### **1. Rapport des Commissions Techniques 2024**

### **Patrick DA SILVA GOMES**

Je représente donc l'assureur GGVie et vais vous présenter les taux de revalorisation validés lors des Commissions Techniques Paritaires 2024 (CTP 2024).

La revalorisation des contrats retraite au titre de l'exercice 2024 est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'effectue selon des règles que l'on retrouve dans les Conditions Générales des contrats.

Pour un contrat de Prévoyance, la revalorisation est égale au taux Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

La tendance, qui se confirme depuis deux ans, est à une revalorisation plus large de produits. Il y a deux ans, les taux étaient de 1,30 %, puis 1,80 % l'an passé, et stable à 1,80 % cette année.

Voici les taux de valorisation :

- Retraite monosupport en constitution : 1,80 % ;
- Retraite monosupport en rente : 1,80 % ;

Pour les gammes Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Gamme RECORD, les taux de revalorisation sont les suivants :

- Prévoyance Vie entière capitaux en constitution : 1,80 % ;
- Prévoyance Vie entière capitaux en vie entière : 1,80 % ;

Pour les gammes Dimension Relais I et II, la revalorisation des rentes concerne les contrats en service depuis plus d'un an :

- Gan Active, Gan Attitude, Gan AlterEgo : 1,80%,
- Générique : 1,60% ;
- Multi Prévoyance Santé : 1,60%.

Concernant la Prévoyance, revalorisation des IJ en service depuis plus d'un an, les taux sont les suivants :

- Générique : 1,60% ;
- Multi Prévoyance Santé : 2,80%.

Ces éléments sont présentés avant prise en compte du TMG (Taux Minimum garanti) ou le taux technique, lorsque le contrat le prévoit.

Les taux de revalorisation des sorties en cours d'exercice (à TMG ou Taux technique nul) sont les suivants :

- Sorties au terme : 1,80 % ;
- Autres sorties (rachats) : 0,50 %.

Cela concerne les gammes Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Gamme RECORD, Dimension Relais I et II.

Concernant la majoration des cotisations, les taux de majoration des cotisations périodiques et des garanties sont les suivants :

- Pour les Madelin, le taux PASS (Définitif) est de 1,60 %. Les produits concernés sont Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Record I Professionnels et Record II, Gan Active, Gan Attitude, Gan AlterEgo, MPS, Générique, Sigma ;
- Pour les autres contrats, une augmentation des primes de 3,00 % est maintenue. Les produits concernés sont Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Record I et II, Dimension Relais I et II.

Les autres paramètres restent inchangés :

- Âge limite des prorogations,
- Montant minimum des cotisations périodiques,
- Montant minimum des versements supplémentaires,
- Aucune révision du tarif n'est mise en œuvre pour l'option Décès Incapacité pour Dimension Avenir Agriculteurs et pour la Prévention Avenir.

## **2. Avenants signés par l'Association**

### **Christiane DELAGE**

En Prévoyance Individuelle, pour le contrat Gan Solutions Prévoyance, l'avenant entérinant une modification des modalités de calcul des prestations pour la garantie « Invalidité », a pris effet le 17 mars 2024. Cette modification, favorable aux adhérents, est conforme à la pratique de la plupart des acteurs du marché.

En Santé Collective, l'avenant au contrat Santé des Agents Généraux Gan Assurances a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il remplace le précédent contrat afin de le moderniser à la demande du Syndicat National des Agents Généraux du GAN. Il s'agit d'un contrat sur-complémentaire obligatoire « Madelin », avec deux formules de garanties.

## **3. Activité de l'Association**

### **Christiane DELAGE**

#### **Année 2024**

Concernant le fonds social, 37 demandes d'aide ont été acceptées.

Il faut noter la parution du numéro 8 du magazine *DEMAIN Le Mag*, en mars 2024.

En matière de soutien à d'autres associations, DEMAIN aide L'envol, l'AIRG, Votre École Chez Vous, et depuis peu H'up.

Enfin, il convient de mentionner le nouveau Cahier de l'aidant « TDAH » (Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) paru en avril 2024.

### **Année 2025,**

34 demandes d'aide au titre du fonds social ont déjà été acceptées.

Le numéro 9 du magazine *DEMAIN Le Mag* est paru en avril 2025 : il a été modifié en termes de format et de nombre de pages.

Le soutien aux associations L'envol, l'AIRG, Votre École Chez Vous, H'UP s'est poursuivi.

Je vous propose de procéder au vote de la troisième résolution :

*« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activité et de gestion pour l'exercice 2024 approuve ce rapport et donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, au Conseil d'administration. »*

*La troisième résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre : Josyane GLAD).*

## **III. Approbation du budget prévisionnel pour 2026**

### **Vincent ROUHIER**

Un focus est proposé sur l'année 2025, avec la version révisée dudit budget.

La tendance est bonne, et plutôt à l'amélioration, principalement liée aux dépenses, en retrait en 2025, et non aux produits. L'atterrissage s'établira donc autour de 48 000 euros.

Concernant le budget 2026, les produits d'exploitation sont composés des cotisations et droits d'entrée pour 536 200 euros. Les produits financiers sont composés des revenus sur les titres Diversipierre et des intérêts sur le TNMT et les DAT pour 59 453 euros. Les produits devraient représenter un montant global de 595 653 euros. Les dépenses devraient représenter 584 638 euros. L'atterrissage du budget devrait se situer autour de 11 015 euros.

Avez-vous des questions sur ce budget ?

### **Josyane GLAD**

Les dépenses de fonctionnement incluent-elles d'éventuels salariés de l'Association DEMAIN ?

### **Christiane DELAGE**

L'Association n'accueille pas de salariés. À ce stade, nous ne prévoyons pas d'en recruter.

### **Josyane GLAD**

Selon les statuts (article 10), le Conseil d'administration peut procéder à l'embauche ou au licenciement de salariés.

**Christiane DELAGE**

Certes, les statuts le prévoient, mais l'Association n'a pas de salarié et, comme je viens de le dire, ne compte pas en embaucher.

**Vincent ROUHIER**

Je propose que nous passions au vote de la quatrième résolution.

*« L'Assemblée générale après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2026 approuve ce budget. »*

*La quatrième résolution est adoptée à la majorité (1 vote contre : Josyane GLAD).*

**IV. Élections d'administrateurs****Christiane DELAGE**

La Présidente Christiane DELAGE précise que, sur cinq administrateurs dont le mandat arrive à terme, seuls quatre d'entre eux ont demandé son renouvellement.

La Présidente propose à chaque candidat de se présenter. La première candidate est Françoise BOISVERT.

Je propose que nous passions au vote de la cinquième résolution.

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Françoise BOISVERT, expert-comptable et commissaire aux comptes, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030. Madame BOISVERT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

*La cinquième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Françoise BOISVERT**

Je vous remercie de votre confiance.

**Christiane DELAGE**

La candidate suivante est moi-même.

Je propose que nous passions au vote de la sixième résolution.

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Christiane DELAGE, chef d'entreprise retraitée, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030. Madame DELAGE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

*La sixième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Christiane DELAGE**

Je vous remercie.

La candidate suivante est Catherine GILLES.

Je propose que nous passions au vote de la septième résolution.

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Catherine GILLES, responsable support aux opérations santé Gan Assurances, retraitée, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030. Madame GILLES ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

*La septième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Catherine GILLES**

Je vous remercie.

**Christiane DELAGE**

Le candidat suivant est Henri GOIZE. Il n'a pas pu être présent aujourd'hui pour raison médicale.

Je propose que nous passions au vote de la huitième résolution.

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri GOIZE, cadre en assurances retraité, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030. Monsieur GOIZE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

*La huitième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Christiane DELAGE**

Je vous remercie pour lui.

Le candidat suivant est Emmanuel HÉBERT.

**Emmanuel HÉBERT**

Je continuerai à exercer mon mandat dans l'intérêt des adhérents de l'Association.

Je propose que nous passions au vote de la neuvième résolution.

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel HÉBERT, expert-comptable, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030. Monsieur HÉBERT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes d'assurance signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes. »*

*La neuvième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Emmanuel HÉBERT**

Je vous remercie pour votre confiance.

## **V. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association**

**Christiane DELAGE**

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter. Depuis la loi Sapin II, il s'agit des dispositions non essentielles du contrat. Les modifications qui pourraient intervenir sur des dispositions essentielles, seraient présentées en Assemblée générale pour approbation.

Je sou mets au vote de l'Assemblée générale la dixième résolution suivante :

*« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications ne portant pas sur des dispositions essentielles de ces contrats, telles que définies par la réglementation, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée. »*

*La dixième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).*

**Christiane DELAGE**

La prochaine résolution est la suivante.

*« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires. »*

*La onzième résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. Questions diverses**

**Christiane DELAGE**

Avez-vous des questions diverses ?

**Hassan HAMZA**

Je suis adhérent depuis 25 ans. J'ai voté pour l'ensemble des résolutions.

Je pense qu'en invalidité, notamment pour des maladies mentales, il serait utile d'avoir des interlocuteurs dédiés et des médiateurs auprès de l'assureur. Cela pourrait être utile à l'Association, car cet interlocuteur pourrait faire office de facilitateur.

**Christiane DELAGE**

Votre suggestion sera transmise à l'assureur.

**Josyane GLAD**

Ce sont deux questions très brèves. Parmi les adhérents présents, y a-t-il des adhérents au contrat Record 1 ? Sur les rétributions, j'ai posé la question des salariés. Par le passé, y a-t-il pu y avoir des salariés ? Actuellement, est-il possible qu'il y ait eu des rétributions antérieures à deux années ?

**Christiane DELAGE**

Depuis que l'Association Demain a été créée, il y a près de 40 ans, elle n'a jamais eu de salariés.

Par ailleurs, il ne semble pas y avoir parmi les personnes présentes d'autres adhérents disposant d'un contrat Record 1.

**Patricia BARBARET**

L'Association DEMAIN existerait depuis 40 ans. Ayant contracté en 1989, je suis stupéfaite car j'ignorais son existence. Je l'ai découverte au fil de la dernière décennie lorsque vous avez fait évoluer mon contrat Gan Santé, en 2019. J'ai appelé le Gan car je ne constatais aucun paiement, alors que j'attendais un remboursement de 850 euros pour une couronne dentaire. Il m'a été annoncé que le contrat avait évolué à la baisse, ce que je ne pouvais pas accepter.

J'ai demandé d'accéder à des responsables de l'assureur qui m'ont indiqué qu'il s'agissait d'une évolution d'ordre réglementaire. J'ai formulé des réclamations, mais on m'a objecté que j'avais été prévenue par courrier. Pourtant, je n'ai jamais rien reçu concernant un avenant ou une évolution de mon contrat.

On m'a dit que j'avais adhéré à un contrat de groupe, mais je n'ai jamais compris ce qui avait été fait. J'ai souscrit un contrat pour être remboursée à un niveau précis, mais cela n'a pas été respecté. On m'a finalement accordé exceptionnellement le bénéfice de mon ancien contrat de santé sur les postes « Dentaire » et « Hospitalisation ».

Au bout de deux ans, j'ai reçu de toutes parts (Gan, Demain, mon agence...) de nombreux courriers pour m'annoncer que mon contrat avait évolué. On revenait sur le maintien des conditions de mon ancien contrat.

Je paie maintenant plus qu'avant et chaque année, je paie davantage. Finalement, je suis moins bien remboursée. Comment, n'ayant pas reçu les courriers que j'aurais dû recevoir, est-ce possible ?

Entre l'Association DEMAIN ou le GAN, je ne sais plus qui décide quoi. Je demande que l'on m'accorde de nouveau ce qui m'avait été accordé à mon compagnon et à moi-même pendant deux ans avant de me le retirer. Je n'ai pas envie de changer de mutuelle. Je sais que tout nouveau contrat, séduisant à première vue, risque d'augmenter par la suite. Je préférerais retrouver mon contrat initial. Procéder à des réclamations m'a pris un temps considérable. Je considère avoir été maltraitée.

**Christiane DELAGE**

S'agissant de l'application des garanties de votre contrat, la réponse à votre demande incombe à l'assureur. Lorsque vous avez signé votre contrat de santé en 1989, vous avez aussi adhéré à l'Association DEMAIN. D'ailleurs, vous avez dû cocher une case spécifique sur votre bulletin d'adhésion.

**Patricia BARBARET**

Je n'ai découvert l'Association et cette adhésion qu'*a posteriori*.

**Christiane DELAGE**

Vous dites ne pas avoir reçu les courriers vous informant des évolutions de votre contrat. Avez-vous déménagé ?

**Patricia BARBARET**

Absolument pas. J'habite à la même adresse depuis 45 ans. En 1989, j'habitais à cette adresse depuis huit ans.

**Christiane DELAGE**

Merci de me laisser vos coordonnées pour évoquer votre dossier auprès de l'assureur.

**Patricia BARBARET**

Ce dernier va prétendre qu'une décision a été prise et ne voudra pas intervenir.

Je peux vous donner le nom de la personne que j'ai contactée au Gan Bordeaux. Au regard des erreurs qui ont été commises et régularisées tardivement et temporairement, accordez-moi à nouveau la faveur que vous aviez consentie.

**Christiane DELAGE**

Cela ne relève pas de l'Association. Nous allons contacter le Gan car la décision appartient à l'assureur. Nous vous tiendrons informée.

**Patricia BARBARET**

Vous devez me conserver le bénéfice de ce qui m'a été accordé pendant deux ans.

**Christiane DELAGE**

Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Nous allons contacter le GAN.

**Vincent ROUHIER**

La réforme du 100 % Santé s'est appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec, entre autres, des mesures limitant certains remboursements. L'application de la réforme du 100 % Santé était obligatoire pour les contrats responsables qui ont été créés en 2016, sauf à perdre ce critère. Peut-être le problème vous concernant vient-il de là.

**Patricia BARBARET**

Vous aviez le devoir de prévenir vos adhérents, et je n'ai pas été prévenue. Je souhaite bénéficier de la faveur que l'on m'a faite pendant deux ans. J'insiste sur ce point.

**Vincent ROUHIER**

Comme l'a dit Madame la Présidente, nous allons remonter l'information à l'assureur et vous en ferons un retour.

**Patricia BARBARET**

Le retour sera forcément négatif.

**Vincent ROUHIER**

Nous n'en savons rien. Nous aurons au moins l'explication de la modification du tarif. Comme je viens de le dire, je suppose que cela a trait à l'application de la réforme du 100 % Santé.

**Patricia BARBARET**

Je n'en étais pas informée.

**Vincent ROUHIER**

Comme l'assureur, l'Association a également averti les adhérents de l'application de la réforme du 100 % Santé. Le courrier a peut-être été perdu.

Nous allons prendre vos coordonnées.

**Josyane GLAD**

Je me retrouve dans les propos de Madame. J'ai été victime d'une suppression du taux minimal garanti du contrat de retraite Record 1. L'avenant a été envoyé seulement en fin d'année. L'obligation d'information préalable n'a pas été respectée.

En termes d'information concernant l'adhésion à l'Association, un petit rectangle dans un contrat à signer est totalement insuffisant. Les gens tombent des nues lorsqu'ils apprennent leur adhésion à DEMAIN.

J'ai une procédure judiciaire en cours contre l'Association DEMAIN, Groupama Gan Vie et des Agents généraux. Une obligation contractuelle n'est pas remplie, ce dont vous devez être conscients. Il faut avoir conscience de l'adhésion à l'Association DEMAIN pour consulter le site.

**Patricia BARBARET**

Pour ma part, je n'ai pas été prévenue.

**Christiane DELAGE**

Laissez-nous vos coordonnées, et nous ferons remonter votre dossier.

**Gilles JUSTON**

J'ai découvert *a posteriori* que j'appartenais à l'Association DEMAIN. Je n'avais pas reçu cette information. Qu'est-ce que cela implique d'appartenir à cette Association ?

**Christiane DELAGE**

L'Association souscrit des contrats auprès de l'assureur et s'assure de leur conformité avec les évolutions réglementaires. Elle peut par exemple intervenir dans le cadre de réclamations et représente ainsi les adhérents auprès de l'assureur.

**Gilles JUSTON**

Pourquoi l'Association a-t-elle été créée ?

**Christiane DELAGE**

A l'origine, elle a été créée pour développer l'assurance de personnes et bénéficier de l'avantage de réduction d'une taxe.

A l'époque, tous les assureurs du marché ont ainsi favorisé la création d'associations d'assurés.

**Didier GELBER**

Les contrats associatifs offrent divers avantages, pas uniquement fiscaux. S'agissant des personnes physiques, il faut qu'elles adhèrent à l'association souscriptrice pour en bénéficier.

**Monsieur JUSTON**

L'information n'est pas forcément suffisamment diffusée.

**Didier GELBER**

L'adhésion à l'association souscriptrice est une obligation réglementaire s'agissant de contrats associatifs. L'Association conduit avec l'assureur des actions de sensibilisation des Agents généraux sur la nécessité d'informer les candidats à l'assurance sur cette spécificité associative. Un module de formation des nouveaux agents est en place depuis plusieurs années.

**Monsieur JUSTON**

Quel est le nombre de membres au sein de cette Association ?

**Didier GELBER**

191 000, dont la moitié environ au titre d'un contrat de santé.

**Patricia BARBARET**

J'ai découvert mon adhésion en 2019, parce que j'ai lu mon contrat ligne par ligne.

**Didier GELBER**

Comme elle vous l'a proposé, la Présidente va prendre vos coordonnées et contactera le GAN pour que vous ayez une réponse

**Patricia BARBARET**

Je vous demande de tenir compte du fait qu'il y a eu un dérapage et que j'aurais dû être prévenue. Vous avez mes coordonnées. Qui puis-je contacter si je n'ai pas de réponse ?

**Vincent ROUHIER**

Le plus simple est d'envoyer un courrier au siège social de l'Association.

**Christiane DELAGE**

Je vais contacter le Gan, et vous répondrai.

**Josyane GLAD**

Vous affirmez qu'il est obligatoire d'adhérer à une Association. Le contrat de groupe est régi par des dispositions spécifiques du Code des assurances. Il reste toujours possible de souscrire un contrat à titre individuel, en particulier de retraite.

**Didier GELBER**

Madame BARBARET parlait de son contrat de santé. Vous parlez d'un contrat de retraite.

**Josyane GLAD**

Fondamentalement, il faut distinguer les contrats individuels et les contrats de groupe. Les personnes de l'assemblée peinent à s'y retrouver. Il faut leur apporter une réponse précise sur le plan juridique. L'an passé, vous aviez indiqué que la pertinence de l'avantage de la taxe sur les assurances avait disparu, puisqu'elle avait été supprimée. Je ne vois pas pourquoi cela viendrait conforter l'avantage des contrats de groupe.

Nous vous posons une question précise sur les enjeux de cette Association. Quels sont les avantages ? Les contraintes ? Il faut une information précise à ce sujet.

**Didier GELBER**

Vos propos portent sur les contrats d'assurance sur la vie. J'ai répondu à Madame BARBARET sur son contrat de santé. Pour les personnes physiques qui souhaitent bénéficier d'un contrat de santé responsable, il est obligatoire d'adhérer à un contrat de groupe, ici notre contrat associatif à adhésion facultative. A l'origine, l'avantage premier des contrats associatifs était effectivement une taxe réduite sur les conventions d'assurance. Comme vous l'avez rappelé, il est exact que cet avantage a progressivement diminué, pour ne quasiment plus exister. Quoiqu'il en soit, pour bénéficier des garanties d'un contrat de santé responsable et donc des remboursements du régime de base, il est impératif de passer par un contrat associatif.

**Josyane GLAD**

Vous avez dévié sur les contrats de santé responsables...

**Didier GELBER**

J'ai précisément répondu à la question de Madame BARBARET qui portait sur l'assurance santé.

**Christiane DELAGE**

Merci à toutes et à tous. Je vous remercie pour votre participation. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*L'Assemblée générale est close à 20 heures 19.*